



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition intitulée « *Contre la municipalisation de La Valencienne et l'uniformisation de ses usages par la Ville de Lausanne - pour le maintien d'une Valencienne autogérée, solidaire et lieu d'expérimentation collective tel qu'il existe aujourd'hui* » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/20 de la Municipalité, du 30 avril 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les comptes de 2025 tels qu'ils sont présentés dans le préavis N° 2026/20, du 30 avril 2026 ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :

Le secrétaire :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/19 de la Municipalité, du 23 avril 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la première série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2026, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

		Revenus de fonctionnement	Impact net
	CHF	CHF	CHF
A. Budget de fonctionnement			
Total des crédits supplémentaires (détail en page 2 du préavis)	<u>2'232'000.00</u>	<u>-1'947'000.00</u>	<u>285'000.00</u>
		<i>Recettes</i>	
B. Autorisations d'achats			
Total des crédits supplémentaires (détail en page 15 du préavis)	<u>192'000.00</u>	<u>-192'000.00</u>	<u>0.00</u>
		<i>Recettes d'investissement</i>	
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif			
Total des crédits complémentaires (détail en page 16 du préavis)	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/07 de la Municipalité, du 5 mars 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'000'000.- toutes taxes comprises (TTC) pour financer différents projets nécessaires à l'atteinte des objectifs de mobilité de la Municipalité ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/03 de la Municipalité, du 5 février 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'études de CHF 3'800'000.- TTC pour l'organisation d'un concours d'architecture et d'ingénierie ainsi que pour les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour l'extension du musée de la Collection de l'Art Brut ;
2. de balancer les dépenses du compte d'attente 30503000100 sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, la participation de la Fondation Jean-Hippolyte Guignard d'un montant de CHF 350'000.- TTC pour l'organisation de la procédure de concours ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts relatifs au crédit mentionné sous le chiffre 1 sur la rubrique 390 du Service de la culture.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de de M. Nicolas HURNI et consorts : « Prévenir plutôt que subir: Pour que Lausanne soit prête face aux nitazènes et autres opioïdes de synthèse » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Marie-Thérèse SANGRA et crts : « "Desservir le quartier du Vallon avec un service de petite navette électrique jusqu'au fond du quartier" » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2026/12 de la Municipalité du 19 mars 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Valery Beaud et consorts : « Pour une liaison piétonne efficace entre la Gare du Flon et la Gare CFF »
2. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de Bruno Corthésy : « Pour la réalisation d'un passage piéton direct entre la gare du Flon et la gare CFF parallèle au tunnel du M2 »
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de Groupement pour une liaison piétonne Gare-Flon : « Pour une liaison piétonne souterraine directe entre la Gare CFF et la Gare du Flon »
4. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat d'Anouck Saugy : « Grand-Pont et TIM : on va s'aimer ? »
5. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Jean-Daniel Henchoz et consorts : « Pour l'aménagement d'une place majeure et centrale à Chauderon »
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Françoise Piron : « Pour en finir avec le macaron de stationnement papier »
7. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Samson Yemane et consorts : « Pas à pas vers une énergie durable : pavés connectés et parcs énergétiques pour une Lausanne innovante »
8. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Olivier Marmy : « Faciliter l'intervention des artisans en leur permettant l'usage des places de livraison »
9. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mathilde Maillard : « TGV Lausanne - Paris : maintenir la cadence »
10. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Ilias Panchard et consorts : « Pour une utilisation accrue des "nudges" dans l'espace public »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne



- vu le postulat de Mme Marlène Bérard : « Pour une place en crèche assurée à un coût abordable » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

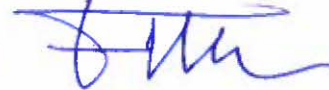
de refuser la prise en considération de ce postulat.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Mountazar Jaffar : *«Décloisonner l'administration et la rapprocher des habitant-e-s»*;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Pauline Blanc « Une administration communale au service de tous les habitants – bis repetita » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Olivier Bloch et consorts « 'BYOD' Pour une administration branchée et durable »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22^e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Tatiana Taillefert : « *Est-ce que l'invasion record de frelons asiatiques attendue pour 2025 inquiète la Municipalité ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

les résolutions de l'interpellatrice, disant

« Le Conseil communal souhaite que la destruction des nids primaires et secondaires soit rendue obligatoire sur le territoire lausannois »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité finance la destruction des nids de frelons asiatiques secondaires non seulement sur le domaine foncier de la ville de Lausanne mais également sur le domaine privé ».

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité subventionne l'acquisition de matériel pour l'équipe de bénévoles affiliée à la société d'apiculture de la ville de Lausanne et attachée à la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques »

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité finance la destruction des nids de frelons asiatiques secondaires non seulement sur le domaine foncier de la ville de Lausanne mais également sur le domaine privé ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :